

Ravenel

Concession d'armoiries (1680)

Charles d'Hozier délivre un certificat accordant au sieur Ravenel de Saint-Remi le droit d'ajouter à ses armes un chef d'azur à trois fleurs de lys d'or.

Attache du juge d'armes à une concession d'un chef de France pour le sieur de Saint Remi Ravenel.

1680 Pour minutte - Ravenel

Charles d'Hozier ecuyer conseiller du roi généalogiste de sa maison et juge general des armes et blazons de France,

Vû le brevet du roi donné à Saint Germain en Laye au mois de janvier 1680 signé Louis et contresigné Le Tellier, par lequel Sa Majesté pour les causes y contenues, fait et crée chevalier de l'Accolade, le sieur de Saint Remi Ravenel, et lui permet et à toute sa famille, d'ajouter un chef de France dans l'écu de ses armes.

Nous juge susdit, en conséquence du pouvoir qui nous est donné par notre charge, avons réglé, que suivant ledit brevet du roi, l'écusson dudit sieur de Saint Remi, sera à l'avenir par lui, et ceux de sa branche seule, de gueules à six croissans d'or posés deux, deux, et deux, chacun surmonté d'une étoille d'or, à l'étoile de même en pointe, au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or, en vertu de la dite concession que nous avons enregistrée dans nos registres pour y avoir recours en cas de besoin, de quoi nous lui avons donné acte signé de notre main, et scellé de nos armes.

A Paris le 13^e mars 1680. Signé d'Hozier.



■ Source : Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 31505 (Nouveau d'Hozier 280), dossier Ravenel, folio 8.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en décembre 2025.

■ Publication : www.tudchentil.org, mai 2026.